

Les ex-Dammann gagnent une première bataille

Le conseil de prud'hommes de Poissy a rendu sa décision. Quarante et un anciens salariés de la société Dammann Frères, licenciés il y a un an, devraient être indemnisés.

ORGEVAL

Ce n'est pas encore la fin d'un long combat mais, pour les anciens salariés de Dammann Frères licenciés, le verdict rendu hier par le conseil de prud'hommes de Poissy sonne comme un soulagement. Remerciés il y a un an après avoir refusé de suivre le plan de délocalisation de cette entreprise d'import-export de thé, quarante et un d'entre eux avaient assigné leur ancien employeur devant l'instance du droit du travail, qui a jugé leurs licenciements « nuls ». L'un des avocats des ex-employés, M^e Mounir Bourhaba, avait pointé du doigt les « irrégularités dans la procédure de licenciement ».

En août 2011, la société Dammann Frères a déménagé son activité à Dreux (Eure-et-Loir), à plus de 70 km du site d'origine, Orgeval. Alors que les 122 salariés étaient invités à suivre, seulement 70 avaient accepté. Les réfractaires avaient, eux, reçu un courrier afin d'être convoqués pour un entretien préalable à leur licenciement. La direction s'était défendue en arguant du fait qu'elle avait décidé d'offrir une Twingo à chaque membre du personnel pour une durée de trois ans, et 100 € par mois pendant deux ans pour couvrir les frais de carburant.

Douze mois de salaire brut d'indemnités

Hier, le conseil de prud'hommes a ordonné une indemnisation des 41 licenciés à hauteur de douze mois de salaire brut. « Pour nous, il s'agissait de licenciements de confort, poursuit M^e Bourhaba, j'étais confiant sur le fait que Dammann allait être condamné. » Contactée hier par nos soins, la direction de Dammann Frères n'a pu être jointe. Mais il est vraisemblable que celle-ci fasse appel de cette décision. « Si cela arrive, il y aura alors des chances importantes de confirmation du verdict », conclut M^e Bourhaba.

LAURENT MANSART



ORGEVAL, FIN JUIN 2011. Les salariés de Dammann Frères avaient manifesté leur opposition au plan de délocalisation des activités de la société à Dreux. Seuls 70 employés, sur 122, avaient accepté d'aller travailler à plus de 70 km du site d'origine. (L.P./L.M.)

« On souffle un peu »

NICOLAS PASCAL ● ex-salarié, licencié il y a un an

Ex-délégué syndical CGT chez Dammann Frères, Nicolas Pascal a été « du combat dès le début ». Seul salarié présent hier au conseil de prud'hommes de Poissy, cet ancien préparateur de commandes est venu sur place car il « ne pouvait pas concevoir d'attendre le verdict à la maison ». Nervosité aidant, c'est les larmes aux yeux qu'il a appris son droit à l'indemnisation. « Dammann m'a signifié mon licenciement il y a un an jour pour jour, c'était aussi le jour de mon

31^e anniversaire ! J'avais refusé d'aller travailler à Dreux (Eure-et-Loir) parce que je devais faire 90 km. A quoi bon quand on gagne 1 300 € et que l'on va dépenser 500 € en l'essence ? » Comble du cauchemar, la lettre lui signifiant qu'il ne faisait plus partie de la société lui est parvenue alors qu'il prenait possession de son pavillon à Bonnières-sur-Seine. « Cela a été un an de galère. Mais j'étais assez confiant et cette décision du conseil est un premier pas vers le soulagement, même s'il y a



encore du chemin. Aujourd'hui, on souffle un peu et c'est déjà beaucoup. » De quoi, au moins, fêter ses 32 ans un peu plus sereinement que prévu. L.M.T.

ER 16/10/2012

DREUX/POISSY

La société Dammann condamnée

Le Conseil de prud'hommes de Poissy (Yvelines) a condamné, hier, la société drouaise Dammann Frères, spécialisée dans l'import-export du thé, à indemniser 41 de ses anciens salariés.

Ils avaient refusé de suivre l'entreprise lors de son transfert d'Orgeval (Yvelines) à Dreux, à l'été 2011, bien que la direction leur ait notamment proposé une voiture pour leurs déplacements (70 km). Les

prud'hommes condamnent Dammann à payer douze mois de salaire brut à ces ex-salariés qui avaient été licenciés.

Dammann, qui peut faire appel, importe 1.000 tonnes de thé par an, fabriquant 9 millions de sachets vendus dans le monde. 80 salariés avaient suivi le transfert sur l'ancien site Philips de Dreux et, en un an, l'entreprise a embauché trente personnes en Eure-et-Loir. ■

Une boutique de thé en guise de soleil

ER 17/10/2012

Les conseillers prud'homaux ont donné raison à 41 ex-salariés de l'entreprise. Mais le directeur veut continuer le développement du site.

Valérie Beaudoin

valerie.beaudoin@centrefrance.com

Heureusement qu'il y a eu ce rayon de soleil dans son bureau, hier matin. Et la perspective d'ouvrir la boutique d'usine dès vendredi matin, au grand public. Sinon, la journée de Didier Jumeau-Lafond aurait été définitivement gâchée. Le directeur de l'usine de thé Dammann ne décolère pas depuis qu'il a appris la condamnation de son entreprise par le conseil de Prud'hommes de Poissy dans les Yvelines (notre édition d'hier).

« Une décision sidérante »

À l'union départementale de la CGT, dans les Yvelines, on se félicite de « la condamnation d'un patron voyou ». À Dreux, dans les rangs du service du développement économique de l'agglomération, on aimerait avoir plus souvent ce genre de « patron voyou ». Les collaborateurs de l'agglomération glissent volontiers que la « décision du conseil de prud'hommes est un acte politique qui veut servir d'exemple à tous les chefs d'entreprises qui auraient des velléités de quitter les Yvelines pour s'installer à Dreux. »

Didier Jumeau-Lafond se se-



NOUVEAU. Sébastien est en train d'installer la boutique qui doit ouvrir ses portes au public, vendredi.

rait bien passé d'être élevé au rang de symbole. « Avoir déplacé mon entreprise de 49 km va me coûter près de 3 millions d'€. Alors, les chefs d'entreprise qui délocalisent à l'étranger, on leur fait quoi, on leur coupe la tête ? » Le responsable de l'entreprise étudie, avec son avocat, la possibilité de faire appel d'une décision qu'il qualifie de « sidérante ».

Il n'est pas le seul à se dire « consterné par la décision du

conseil prud'homal. Personnellement, je viens du centre de Paris, tous les matins. J'ai deux heures de trajet et le soir, je rentre tard pour être sûr d'éviter la circulation. Mais j'aime mon travail et mon entreprise et il faut reconnaître que les conditions d'accueil du site de Dreux sont excellentes. Dans les anciens locaux, on était les uns sur les autres », commente Pierre, qui fait partie des 40 % de salariés de Dammann venus du site des Yveli-

nes.

Même s'il doit payer douze mois de salaire brut aux 41 ex-salariés qui avaient refusé leur transfert à Dreux, Didier Jumeau-Lafond explique qu'il n'a pas l'intention d'arrêter le développement de son entreprise. « Ce problème ne concerne pas les salariés, c'est celui des actionnaires. Je veux garantir aux 170 salariés et bientôt 175, leur emploi. »

Mais parfois, il arrive à Didier Jumeau-Lafond de se demander

➔ QUESTION A

Quel bilan faites-vous de votre choix ?



GRÉGORY

Responsable de la boutique en ligne

Je travaillais sur le site d'Orgeval, dans les Yvelines. Quand la proposition m'a été faite de venir à Dreux, j'ai décidé de franchir le pas. En accord avec ma femme, on a vendu notre maison pour s'installer en Eure-et-Loir. Aujourd'hui, je suis content, je vis à la campagne, à Jaudrais. L'immobilier n'est pas très cher dans le département. On a bénéficié d'aides financières pour le déménagement. On a eu droit à la Twingo toute neuve qui marche encore très bien. Je ne regrette pas le choix que j'ai fait, d'autant que je suis responsable de la boutique en ligne. C'est un travail qui m'intéresse.

V.B

s'il n'aurait pas dû se laisser séduire par les Italiens et s'installer à Trieste, comme cela lui avait été proposé. ■

➔ **Boutique.** Ouverte du mardi au samedi de 10 à 18 heures.